

## DECISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE GESTION

Fin de délégation de gestion concernant la sous-action 143-05-01 « Inspection de l'enseignement agricole » du programme 143 « Enseignement technique agricole »

Entre le directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche, chef de service de l'enseignement technique, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

**Et**

Le chef du service des affaires financières, sociales et logistiques désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

### Article 1 : Objet de la décision

Au regard des travaux initiés en septembre 2023 pour la mise en œuvre du transfert de la gestion des frais de déplacement des inspecteurs de l'enseignement agricole de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et suite à la mise en place du Centre de gestion financière (CGF) au MASA en administration centrale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, **il est mis fin, d'un commun accord, à la délégation de gestion** concernant la sous-action 143-05-01 « Inspection de l'enseignement agricole » du programme 143 « Enseignement technique agricole » publiée au Bulletin officiel de l'agriculture le 22 octobre 2021.

### Article 2 : Date d'effet

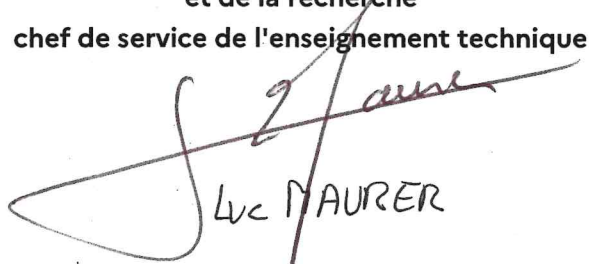
La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le CBCM du MASA sera informé sans délai de la présente décision.

Fait, à Paris, le 30 novembre 2023

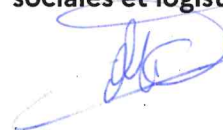
**Le délégant**

**Le directeur général adjoint de l'enseignement  
et de la recherche  
chef de service de l'enseignement technique**

  
Luc MAURER

**Le délégataire**

**Le chef du service des affaires financières,  
sociales et logistiques**



Sébastien COLLIAT